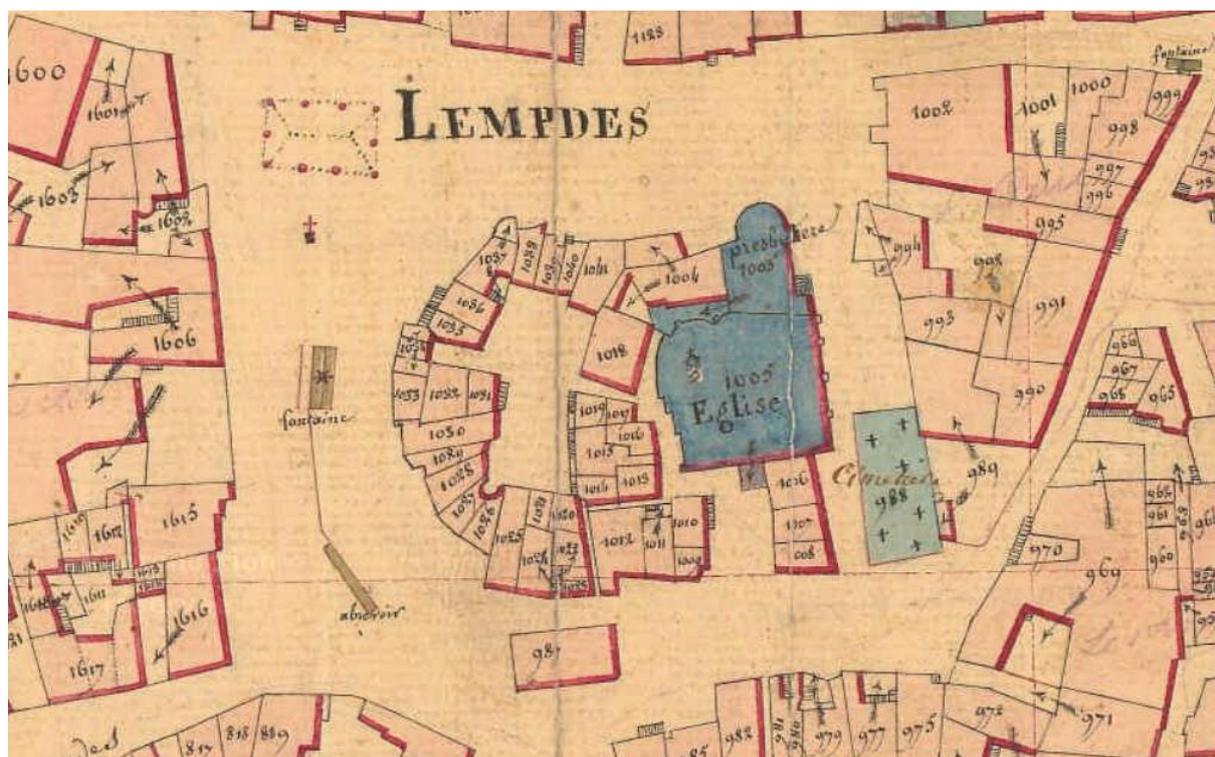


Lempdes

Nouveau document
sur le fort (1449)

Gabriel Fournier
Juillet 2019



Extrait du plan cadastral ancien de Lempdes
[Archives départementales du Puy-de-Dôme - 51 FI 595 - Section G du Bourg, 2ème feuille]

Table des matières

1. 1449. Nouveau document sur le fort - *p.3*

1.1. Transcription - *p.3*

1.2. Traduction - *p.3*

2. Commentaires - *p.5*

2.1. Roger Benoiton - *p.5*

2.2. Le fort de Lempdes - *p.6*

Bibliographie et ouvrages cités en abrégé - *p.7*

1. 1449. Nouveau document sur le fort

Le document est issu du fonds du chapitre cathédral conservé aux archives départementales du Puy-de-Dôme à la cote 3 G SUP 260, fol. 30v-31.

Celui-ci a été transcrit et communiqué par Emmanuel GRELOIS.

1.1. Transcription

[fol. 1] Terrarium et deyta censuum et reddituum per venerabilem virum magistrum Rogerium Benoiton, secretarium domini nostri Francorum regis et canonicum Claromontis, acquisitorum a locis et personis inferius latius declarandis. Et fuit inceptum die decima mensis augusti anno Domini millesimo quadringentesimo quadragésimo octavo.

*Notum sit quod personaliter constituti Petrus Sainceaume, laborator, et Benedicta Bachelere, ejus uxor, parrochiani loci de Lempde diocesis Claromontis, videlicet dicta uxor cum auctoritate, licentia et assensu pariter et consensu dicti ejus viri ad hec presentis et auctoritatem, licentiam, assensum pariter et consensum eidem uxori sue quoad infrascripta facienda etc. verbothenus dantis et concedentis etc., sponte, etc. vendiderunt et quilibet ipsorum vendidit seu quasi venerabili viro domino et magistro Rotgerio Benoiton, canonico Claromontis, presenti et recipienti, etc., precio sex librarum Turonensis monete currentis inter eisdem venditoribus per dictum emptorem solutarum, traditarum et deliberatarum realiter et de facto, in notarii et testium infrascriptorum presencia, in bona pecunia legitime numerata, de quibus quictavit etc., cum pacto etc., videlicet unam eminam frumenti, mesure Claromontis, censualem et redditualem cum directo dominio et ipsum directum dominium, quod censum importat ad usatgium militis et ad tercium denarium de vendis etc., totiens, quociens etc. solvendam atque deferendam per dictos venditores sive suos in Claromonte in domo ipsius emptoris, annis singulis, perpetuis temporibus, in quolibet festo beati Juliani etc., quam eminam frumenti mesure antedictae dicti venditores assiderunt et assignaverunt in et supra quoddam ipsorum venditorum hospicium cum suis penore, cameris altis et bassis, situm infra **fortalicium** dicti loci de Lempde, juxta **murum** dicte ville de Lempde ab oriente, duas **cameras** magistri Johannis Fraysser dicti loci a duabus partibus, scilicet a meridie et a borea, et iter commune tendens de dicto hospicio apud ecclesiam dicti loci de Lempde ab occidente, quictum et allodiale ab omni censu, supercensu, feudo, retrofendo, omatgio et servitute quibuscumque, prout dicti venditores asseruerunt, et in casu quo in dicto hospicio in futurum reperitur census promiserunt alibi assidere et assignare in bonis [31] locis, quictus, etc. (...) Actum testibus presentibus venerabili viro magistro Johanne de Charpaignes, canonico Claromontis, et Petro Arveuf, clerico, habitatore Cornonii, et datum die quinta mensis maii anno Domini millesimo cccc^{mo} quadragésimo nono [5 mai 1449].*

1.2. Traduction

Pierre Sainceaume, laboureur, et Benedicte Bachelere, son épouse, paroissiens du village de Lempdes,(...) font savoir que, agissant à égalité, la dite épouse, avec l'autorisation (...) et le consentement de son époux et en sa présence, celui-ci donnant oralement son autorisation (...) à sa même dite épouse à agir comme ci-dessous, ont vendu et chacun d'eux vend au seigneur et maître Roger Benoiton, chanoine de Clermont (...), pour le prix de six livres tournois, monnaie en usage entre lesdits vendeurs (...), réellement versée par ledit acquéreur (...), en présence du notaire et des témoins ci-dessous, en monnaie de bon aloi (...), à savoir une émine froment, mesure de Clermont, de cens avec la seigneurie directe etc. (...), à payer et à apporter, par les dits

vendeurs ou les leurs, à Clermont dans la maison dudit acheteur, chaque année à perpétuité, à chaque fête de saint Julien (...), laquelle émine de froment (...) lesdits vendeurs ont assis et assigné sur une maison (*bospitium*) desdits vendeurs avec son cellier, ses chambres hautes et basses, située à l'intérieur du fort dudit village de Lempdes, jouxtant le mur dudit village de Lempdes à l'est, deux « *chambres* » de maître Jean Fraysser dudit village de deux côtés, à savoir au sud et au nord, le chemin commun allant de ladite maison à l'église dudit village de Lempdes à l'ouest, libre et allodiale de tout cens, (...) fief, arrière-fief, hommage et servitude quelconque, ainsi que lesd. vendeurs l'ont assuré : au cas où dans le futur un cens serait trouvé (*assis*) sur ladite maison, (*les vendeurs*) promirent de l'asseoir ailleurs sur des biens équivalents leur appartenant dans le village.

Fait en présence des témoins vénérable homme maître Jean de Charpaignes, chanoine de Clermont, Pierre Arveuf, clerc, habitant de Cournon, et daté le cinquième jour du mois de mai 1449.

2. Commentaires

2.1. Roger Benoiton

Roger Benoiton était un notable de Clermont au XV^e siècle : plusieurs historiens ont évoqué le personnage, essentiellement comme propriétaire d'une bibliothèque dont il nous a laissé l'inventaire¹.

Originaire du Berry, où il avait conservé quelques intérêts, il se fixa en Auvergne, bien qu'il fût également chanoine de Chartres et de Bourges. Protégé de l'évêque de Clermont, Martin Gouge de Charpaignes (1415-1444), également originaire du Berry, c'est probablement à celui-ci que Roger Benoiton dut de gravir les degrés de la hiérarchie ecclésiastique et d'accéder, vers 1440-1441, à la charge de notaire et secrétaire du roi, Charles VII (1422-1461). Dès 1446, ses talents avaient été appréciés par le successeur de Martin Gouge, l'évêque de Clermont Jacques de Comborn (1444-1474) qui le choisit comme secrétaire. Il portait le titre de licencié en décret, mais ses connaissances dépassaient largement le cadre de cette discipline.

Il profita de sa situation sociale et de ses relations pour se constituer une importante fortune. À Clermont même, il acquit de nombreux immeubles qu'il louait avantageusement et qui lui procuraient d'importants revenus. Il achetait des cens, des rentes, mais aussi des terres, des prés, des vignes et sa fortune immobilière était étayée par de substantiels capitaux mobiliers. Il pouvait ainsi prêter sur gages aux nobles du voisinage aussi bien qu'à ses collègues et bourgeois de la ville. Dans le cas présent, d'après un premier dépouillement d'Emmanuel Grémois, les mentions de biens de Roger Benoiton à Lempdes semblent avoir été particulièrement nombreuses dans les années 1446-1451, notamment à la suite d'acquisitions faites, en 1446, auprès de deux frères, Jacques et Martin de Noiers, bourgeois et marchands de Clermont.

À partir des années 1446-1448, Roger Benoiton établit des inventaires de sa fortune sous les titres suivants :

« Leve des cens, rentes, revenues acquises par maistre Roger Benoiton, notaire et secrétaire du roy (...), et chanoine de Clermont », « Terrarium et deyta censuum et reddituum per venenerabilem virum magistrum Rogerium Benoiton, secretarium domini nostri Francorum regis et canonicum Claromontis acquisiteurum ».

Ces documents contiennent des inventaires des acquisitions, un livre de comptes, un catalogue de ses livres. L'ensemble témoigne de l'importance de sa fortune et du soin qu'il mettait à gérer ses biens. Sa bibliothèque révèle ses goûts et son sens pratique : à côté de références et d'extraits d'auteurs variés, notamment d'humanistes italiens, figurent plusieurs « formulaires », sortes de manuels destinés à fournir des modèles « *d'actes privés judiciaires ou épiscopaux* »², dont Roger Benoiton pouvait avoir besoin dans l'exercice de ses fonctions, comme dans ses démarches pour faire des acquisitions ou gérer sa fortune.

¹ cf. bibliographie

² À l'imitation de celui d'Odart Morchesne élaboré dans le cadre du royaume de Bourges à l'usage de la chancellerie royale, avant 1427.

2.2. Le fort de Lempdes

Le fort de Lempdes a été aménagé dans le dernier quart du XIV^e siècle, à l'initiative des habitants, dont les intérêts collectifs pouvaient s'exprimer par l'intermédiaire de consuls et d'une confrérie du Saint-Esprit, et avec la double autorisation de l'évêque, seigneur immédiat d'une partie du village, et du roi, seigneur éminent d'un Flote, seigneur de Ravel et détenteur d'une autre partie de Lempdes³.

Au milieu du XV^e siècle, le fort représentait dans le village un quartier bien individualisé avec son rempart, enfermant l'église et des loges, désignées ici par le terme *camera* (*chambre*). Celles-ci, si on en croit la rédaction et le vocabulaire contemporain, auraient appartenu à deux types : les unes étaient construites au sol, réduites chacune à un rez-de-chaussée et à des fonctions de refuge ; d'autres semblent avoir été aménagées dans un immeuble à étages, sans qu'on puisse déterminer la part réservée à la résidence, le terme *hospitium*, employé pour le désigner évoquant une maison d'habitation. Quoi qu'il en soit, si la distinction répond à la réalité, il est impossible de déterminer la proportion et l'implantation respectives des deux types d'édifices à l'intérieur du fort. Mais dans le cas présent, il faut noter que l'immeuble était adossé à l'enceinte du fort, donc solidaire du rempart avec les contraintes qui en résultaient.

L'opération dont le texte de 1449 garde le souvenir a consisté à grever une maison, construite à l'intérieur du fort de Lempdes et appartenant à un couple habitant du lieu, d'un cens seigneurial annuel, en contrepartie d'une somme d'argent versée par Roger Benoiton. Autrement dit, la convention suppose que la maison avait été construite à l'intérieur du fort sous un régime autre qu'une tenure à cens seigneurial et pouvait être assimilée à un alleu. Ce statut renvoie sans doute à l'opération primitive de lotissement à l'intérieur du fort par la collectivité des habitants, par exemple sous forme de la concession gratuite d'une parcelle en échange soit de la construction d'un édifice, soit de la participation à la mise en place ou à l'entretien des fortifications (le bâtiment était accolé au rempart).

Resterait à connaître les mobiles qui ont motivé Roger Benoiton dans cet achat qui, à première vue, pouvait apparaître économiquement d'un intérêt limité. S'agit-il simplement de la volonté de profiter de circonstances favorables qui lui fournissaient l'occasion d'améliorer de manière modeste ses revenus annuels et d'affirmer ponctuellement sa présence dans un village proche de Clermont, où il avait déjà des intérêts depuis quelques années ? L'opération s'insère-t-elle dans un plan plus vaste de gestion de son patrimoine ? Dans l'état actuel de nos connaissances, on ne saurait le dire. Des nouvelles recherches dans l'inventaire de ses biens permettraient peut-être de situer l'achat d'un cens à Lempdes en 1449 dans un contexte plus général. Cependant, à elle seule, l'insertion d'une copie dans un *terrier*, c'est-à-dire dans un inventaire de type nouveau (le scribe a hésité sur le terme à employer : *terrarium*, *leve*, *deita*), mais qui bénéficiait d'un succès grandissant comme titre et comme instrument de gestion seigneuriale, atteste de l'intérêt porté par Roger Benoiton à cette reconnaissance, qui à ses yeux était plus qu'un acte de circonstances.

³ G. FOURNIER, 2014.

Bibliographie

et ouvrages
cités en abrégé

- BOSSUAT (A.)**, L'élection de Jacques de Comborn, évêque de Clermont et l'application de la Pragmatique sanction en Auvergne, 1444 = Revue d'Auvergne, 1943, p. 117-139.
- BOSSUAT (A.)**, *Jacques de Comborn, évêque de Clermont et son secrétaire (Roger Benoiton). Notes sur l'humanisme au XV^e siècle* = Revue d'histoire de l'Eglise de France, 1945, p. 155.
- BOSSUAT (A.)**, *Inventaire de la bibliothèque de Roger Benoiton*, rédigé par lui-même dans son livre de compte vers 1470 = Mélanges Clovis Brunel, t. 1, 1955, p. 155-156.
- CHAGNY-SEVE (A.-M) et HASENOHR (G.)**, *En Auvergne au XV^e siècle. Le chanoine Roger Benoiton et ses livres = Du copiste au collectionneur* = Mélanges André Vernet, 1998, p. 421-466.
- FOURNIER (G.)**, *Les villages fortifiés et leur évolution*, 2014, p. 347-348.
- FOURNIER (G.)**, *Les origines du terrier en Auvergne (XIII^e- XV^e siècles)* = Terriers et plans terriers. Actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998), 2002, p. 9-18.
- FOURNIER (P.-R.) et SEVE (R.)**, *Le manuscrit Clermont-Ferrand 240* = Bibliothèque de l'Ecole des chartes, 1963, p. 220, note 5 ; le manuscrit fait état d'« un inventaire des vicairies dressé par le chantre Roger Benoiton en 1478 (3 G, Suppl. 50, note 2) »
- GRENIER (M.F.)**, *Jacques de Comborn, évêque de Clermont, 1444-1475*, Diplôme d'études supérieures, dactylographié, Faculté des lettres, Clermont-Ferrand, 1947.
- GUYOTJEANNIN (O.) et LUSIGNAN (S.)**, *Le Formulaire d'Odart Morchesne* = Mémoires et documents de l'Ecole des chartes, t. 80, 2005, p. 96-97. Le formulaire a été achevé au plus tard en 1427 : Odart Morchesne était secrétaire personnel de Martin Gouge, lui-même chancelier de 1422 à 1428 s.- C.-R. de G. Giordanengo = Cahiers de recherches médiévales et humanistes, 2005. « Odart Morschesne devint notaire et secrétaire du roi lorsque l'administration royale se regroupa à Poitiers : il dut cette charge à Martin Gouge, dont il était secrétaire ».
- PEYRAFORT (M.)**, *L'Odyssée de l'ISBA : nouvelles orientations et perspectives*. Actes 12, t. 2, 2005-2006 (en ligne : Hall, archives ouvertes).
- POÏTRINEAU (A.)**, *Histoire des diocèses de France : Clermont*, 1979, p. 80, 93-96.
- TESSIER (G.)**, *Le formulaire d'Odart Morchesne* = Mélanges dédiés à la mémoire de Félix Gras, t. 2, 1949, p. 75-102.